

BULLETIN de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE



N° 180 ● SEPTEMBRE 1977

SOMMAIRE

Un Directoire exceptionnel	2
Budget-Recherche 1978	4
Les Administratifs dans la lutte	5
Des contacts salariaux au plan Barre	6
Les réflexions du S.n.t.r.s. sur la carrière	8
Le Rallye de la recherche sacrifiée	10
Hors-statut et attaque contre notre statut	12
Tableau des salaires au 1 ^{er} juin 1977	14
Nos retraites	15
L'activité des élus du S.n.t.r.s.	16
L'« efficacité » de la direction du C.n.r.s. ...pour amputer les salaires	17
Commission paritaire nationale du C.n.r.s.	18
Lettre du S.n.t.r.s. à la direction du C.n.r.s.	19
I.n.s.e.r.m.; C.n.r.s. : information en bref	20

LUTTES SYNDICALES ET INTERET SCIENTIFIQUE...

DE NOUVELLES CONVERGENCES

A la veille de la rentrée sociale, la situation au C.n.r.s. reste marquée par deux faits majeurs : la manifestation du 14 juin et la tenue du Directoire.

Ainsi, après la décision du Directoire de s'adresser au secrétaire d'Etat à la Recherche pour lui

Richard VARIN
secrétaire national

exprimer les inquiétudes des scientifiques, il ne se trouve pas une seule instance de recherche publique pour approuver la politique du pouvoir.

Il s'agit d'une situation sans précédent dans l'histoire des rapports entre la communauté scientifique et le pouvoir politique, qui ne fait que souligner le degré de contradiction entre l'intérêt scientifique et les finalités étroites du système.

S'il est vrai que la démarche des scientifiques ne peut se réduire à la dimension syndicale, au risque d'en oublier le caractère spécifique — il est également juste d'affirmer qu'elle n'est pas étrangère à nos explications, aux multiples

initiatives que nous avons prises et surtout aux luttes des personnels de la recherche.

DE ce point de vue, les manifestations nationales et régionales auxquelles a donné lieu l'organisation du « rallye de la recherche sacrifiée » ont non seulement marqué une étape importante dans la mobilisation des travailleurs scientifiques, mais elles ont contribué activement à la prise de conscience des scientifiques.

L'écho qu'elles ont trouvé dans la presse permet également d'affirmer que désormais le débat sur les enjeux et l'avenir de la recherche a dépassé les limites des seuls laboratoires.

Jamais, les conditions d'une telle convergence entre les luttes syndicales et l'intérêt scientifique ne se sont trouvées réunies à ce point.

Dans ce contexte, les luttes revendicatives des différentes catégories d'I.t.a., jointes à l'exigence d'un budget conforme aux besoins d'un développement scientifique en accord avec le progrès social, prennent un relief nouveau. Les reven-

Le B.R.S. bulletin édité par le Syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (S.n.t.r.s.-C.g.t.) 10, rue de Solferino 75341 Paris Cédex 07 ● Tél. : 5551.64.67 ● Directeur de publication : G. Dupré ● N° de Commission paritaire : 50050 ● Imprimerie S.I.p.e. 32, rue de Ménilmontant, 75020 Paris



dications actuelles vont dans le sens général de l'intérêt scientifique.

Leur satisfaction permettrait non seulement de mettre un terme aux injustices trop nombreuses, mais par ses effets immédiats sur le nombre des I.t.a. et la qualité de leur travail, elle entraînerait une modification de l'environnement technique qui stimulerait une recherche de qualité.

Ce sont là, des raisons suffisantes pour nous encourager à donner un nouvel essor à une action unie des travailleurs de la recherche. Il est grand temps pour la direction de faire preuve de réalisme en répondant aux revendications autrement que par des promesses ou par la constitution de « groupes de travail ».

DANS cet esprit le S.n.t.r.s.-C.g.t. s'attachera dès la rentrée à proposer aux autres organisations syndicales, des modalités d'actions nouvelles pour prolonger avec plus de retentissement la manifestation du 14 juin.

Il faut souhaiter qu'à « Force ouvrière » et au S.n.i.r.s., la raison l'emporte sur leur refus obstiné d'une action unie qui a prévalu jusqu'à présent.

Car s'il est incontestable que le S.n.t.r.s. pour les I.t.a. et le S.n.c.s. pour les chercheurs ont confirmé dans la dernière période qu'ils étaient la force principale dans l'animation des luttes au C.n.r.s. et à l'I.n.s.e.r.m., il n'en demeure pas moins regrettable qu'à part la C.f.d.t., les autres organisations syndicales n'aient pas cru bon de s'associer à la préparation du 14 juin, dont on ne peut nier l'influence sur les décisions positives du Directoire.

Dans la période qui s'ouvre, les I.t.a. ont besoin d'une organisation syndicale plus puissante et plus dynamique, qui impulse et anime une action diversifiée et unitaire pour défendre leurs intérêts. C'est en adhérant au S.n.t.r.s.-C.g.t. et en y participant activement qu'ils y contribueront le mieux. **R. V.**

LE DIRECTOIRE DU CNRS DES 5 ET 6 JUIN

UN DIRECTOIRE EXCEPTIONNEL A PLUSIEURS TITRES

La gravité de la situation qui atteint tous les domaines et toutes les catégories a permis qu'unaniment tous les membres du Directoire se prononcent pour qu'une délégation se rende auprès du Secrétariat d'Etat à la Recherche en septembre, conduite par le directeur général du C.n.r.s., pour exposer la situation du C.n.r.s. (tous les syndicats et toutes les disciplines seront représentées).



La recherche veut vivre
Pour le développement des connaissances
Pour le maintien de notre indépendance
nationale et notre rayonnement international
Développer la recherche
en relations avec les besoins économiques du pays

Le Directoire s'est tenu en pleine période d'action des travailleurs de la recherche contre la politique de recherche du gouvernement et du patronat.

Depuis que nous avons eu connaissance des grandes tendances du budget-recherche pour 1978 et des propositions pour notre secteur, l'action s'était développée et amplifiée, le point fort ayant été le rallye de la

recherche sacrifiée. Parallèlement les conseils d'administration de l'I.n.a.g., de l'I.n.2p3, de l'I.n.s.e.r.m. avaient pris position contre le budget 1978 tel qu'il était connu alors.

Le Comité consultatif de la recherche scientifique et technique (D.g.r.s.t.) s'était adressé au gouvernement pour lui demander d'honorer ses engagements pris en conseil interministériel sur la recherche de novembre 1975, et

au cours du VII^e Plan, notamment en ce qui concerne la progression de l'emploi scientifique.

Au C.n.r.s., à la suite d'une initiative commune des élus de la « plateforme C.g.t.-F.e.n. », l'ensemble des élus syndicaux représentant toutes les organisations syndicales avait demandé la tenue d'un Directoire exceptionnel ; succédant par ailleurs à une période où la division syndicale au C.n.r.s. était particulièrement grave et inquiétante (attitude de F.o. et du S.n.i.r.s. au Directoire de janvier).

En même temps, des demandes identiques émanaient de membres nommés du Directoire.

Les présidents des commissions du comité national du C.n.r.s. lançaient un appel. Les présidents d'université et les présidents des commissions du C.n.r.s., de l'I.n.s.e.r.m., des scientifiques de l'I.n.r.a. se réunissaient quelques jours avant le Directoire pour lancer un appel solennel au gouvernement.

C'est dans ce contexte que M. Chabbal, directeur général du C.n.r.s. fut amené à proposer que le Directoire consacre une demi-journée de ses travaux à une discussion approfondie sur la situation et l'avenir du C.n.r.s.

Au cours de cette séance exceptionnelle les discussions ont fait apparaître un large consensus autour de quelques idées force que nous popularisons depuis longtemps à travers nos luttes et la recherche de convergences avec l'ensemble des scientifiques pour défendre la recherche et le C.n.r.s. A savoir :

- la nécessité de défendre la recherche en tant que telle, pour le développement des connaissances. La nécessité de la liaison enseignement-recherche,
 - le rôle indispensable de la recherche pour le maintien de notre indépendance nationale et notre rayonnement international,
 - la nécessité de développer la recherche en relation avec les besoins économiques du pays,
 - l'idée selon laquelle au-delà d'un certain seuil il y a récession et mise en place d'un mécanisme dangereux pour de longues années : état de sous-développement de notre potentiel humain et matériel,
- parce qu'il n'y a plus suffisamment d'hommes formés à la recherche et par la recherche,
- parce qu'il n'y a plus suffisamment de moyens pour maintenir et développer les équipements.

M.-T. VALADAS.



L'INTERVENTION DE GUY DUPRÉ, SECRETARE GENERAL DU SNTRS-CGT, AU DIRECTOIRE

Monsieur le Président,
chers collègues,

J'avais l'intention d'intervenir dans ce Directoire sur plusieurs points à propos des informations qui nous ont été données sur le projet de budget 1978.

En effet celui-ci concerne directement l'intégration en cours des personnels hors-statut, le blocage général des carrières de toutes les catégories, et tout particulièrement le reclassement des personnels ouvriers et de cantine et celui des informaticiens ayant passé un examen.

A ce propos, j'ai été étonné que Monsieur le directeur administratif et financier ne donne aucune indication dans son exposé sur le budget concernant les transformations de postes, car celles-ci conditionnent directement l'application concrète de divers textes.

Toutefois, compte tenu de l'importance et du niveau de la discussion en cours sur ce point de l'ordre du jour, je réserverai ces questions pour le Conseil d'administration et m'en tiendrais à la gravité de la situation générale de la recherche et en particulier à celle du C.n.r.s.

Je voudrais tout d'abord me féliciter de constater que tous les membres du Directoire qui sont intervenus, qu'ils soient élus, nommés ou membres de la direction du C.n.r.s. aient traduit, même avec

des nuances la même préoccupation devant les inquiétudes de toutes les catégories de personnels qui font le renom scientifique du C.n.r.s. et de toute la communauté scientifique en général.

Il me semble qu'à l'issue de ce débat que je considère encore une fois comme très positif, il serait anormal face à la gravité de la situation que la plus haute instance du C.n.r.s. se contente d'un constat sans prendre ses responsabilités devant le pays, sans joindre sa voix à celle des instances les plus diverses de la recherche, à celles des personnalités scientifiques qui se sont déjà exprimées.

Pour leur part, l'ensemble des élus représentant toutes les catégories de travailleurs scientifiques à ce Directoire, estime qu'il serait nécessaire qu'une prise de position solennelle du Directoire soit rendue publique, et qu'elle débouche sur une délégation auprès du Premier ministre.

Ce serait non seulement un moyen efficace de traduire concrètement notre discussion, mais d'intervenir positivement dans les discussions budgétaires qui se poursuivront jusqu'au débat parlementaire.

Cette délégation pourrait être composée de membres élus et nommés, et de représentants de la direction du C.n.r.s. tel que cela avait été fait dans des circonstances identiques en 1970.

UN PREMIER RECUL QUI NE SUFFIT PAS

Le pouvoir a cédé sur le terrain de la récession budgétaire. Cependant, le projet de budget reste inacceptable.

Le pouvoir a cédé sur le terrain de la récession budgétaire. Face à la réprobation générale des scientifiques, inquiet des luttes puissantes qui se sont déroulées au cours du mois de juin en particulier au C.n.r.s et à l'I.n.s.e.r.m., mais également au C.e.a., M. Sourdille a dû renoncer aux 15 % de diminution des autorisations de programmes (A.p.) initialement prévues.

Il n'en demeure pas moins que le projet tel qu'il a été présenté à la presse, fin juin, reste inacceptable puisqu'il accentue la chute des moyens réels de recherche sous forme d'une diminution de -7,7 % des A.p. (en francs constants *) :

ENVELOPPE-RECHERCHE (PROJET 1978)

Montant total : 11,9 Mds
dont : 5,6 Mds en A.p.
ce qui donne en % par rapport à 1977
A.p. + 7,3 % (francs courants) :
-7,7 % en francs constants *.

Fonctionnement + 11,6 % (francs courants) :
-3,4 % en francs constants *.

Le maintien d'un tel projet signifierait — une dégradation du potentiel actuel qui enfoncerait la recherche dans la crise la plus grave qu'elle ait eu à connaître.

Une crise dont les conséquences risquent à moyen terme d'hypothéquer gravement l'avance scientifique et technologique du pays.

Pour le CNRS, ce budget se traduirait ainsi :



MOYENS

Budget global : 2,870 Mds.

En % par rapport à 1977 :

A.p. : + 4,3 %, soit -10,7 % en francs constants *.

Fonctionnement : + 12,5 %, soit -2,5 % en francs constants *.

CREATIONS DE POSTES

I.t.a.

104 créations nouvelles contre 241
160 intégrations contre 410.

Chercheurs

230 créations nouvelles (dont 36 postes d'accueil)
71 intégrations.

Evolutions des A.p. dans les principaux organismes publics (projet 1978) (en % par rapport à 1977)

	francs courants (en %)	francs constants * (en %)
C.n.r.s.	+ 4,3	- 10,7
Université	+ 7	- 8
I.n.s.e.r.m.	+ 10,5	- 4,5
I.n.r.a.	+ 2,3	- 12,7
C.n.e.x.o.	+ 5,3	- 9,7
I.r.i.a.	+ 9	- 6
O.r.s.t.o.m.	+ 10,3	- 4,7

(*) L'indice retenu est un indice estimé du coût de la recherche, composé :

1. de la hausse probable des prix (référence indice C.g.t.) : 12 % \approx
2. majoré d'un indice de sophistication-recherche estimé à 3 % \approx (selon la D.g.r.s.t.) = 15 % \approx

QUELQUES REMARQUES

- Il est significatif que le C.n.r.s., qui est le plus grand organisme public de recherche fondamentale connaisse une diminution des moyens réel de recherche très supérieure à la moyenne de l'enveloppe recherche.

- La réduction de plus de la moitié des créations de postes I.t.a. par rapport à 1977, ajoutée aux faibles moyens d'intégration ne permettent pas de régler les problèmes essentiels de l'emploi (augmentation des effectifs, et intégration des hors-statut). Ils pèseront sur la concrétisation des mesures de revalorisation des qualifications, notamment pour les P.o.s.

- Au total, un tel budget, s'il était voté, entraînerait pour le C.n.r.s. une récession accrue de ses moyens, en même temps qu'il aggraverait le contentieux revendicatif.

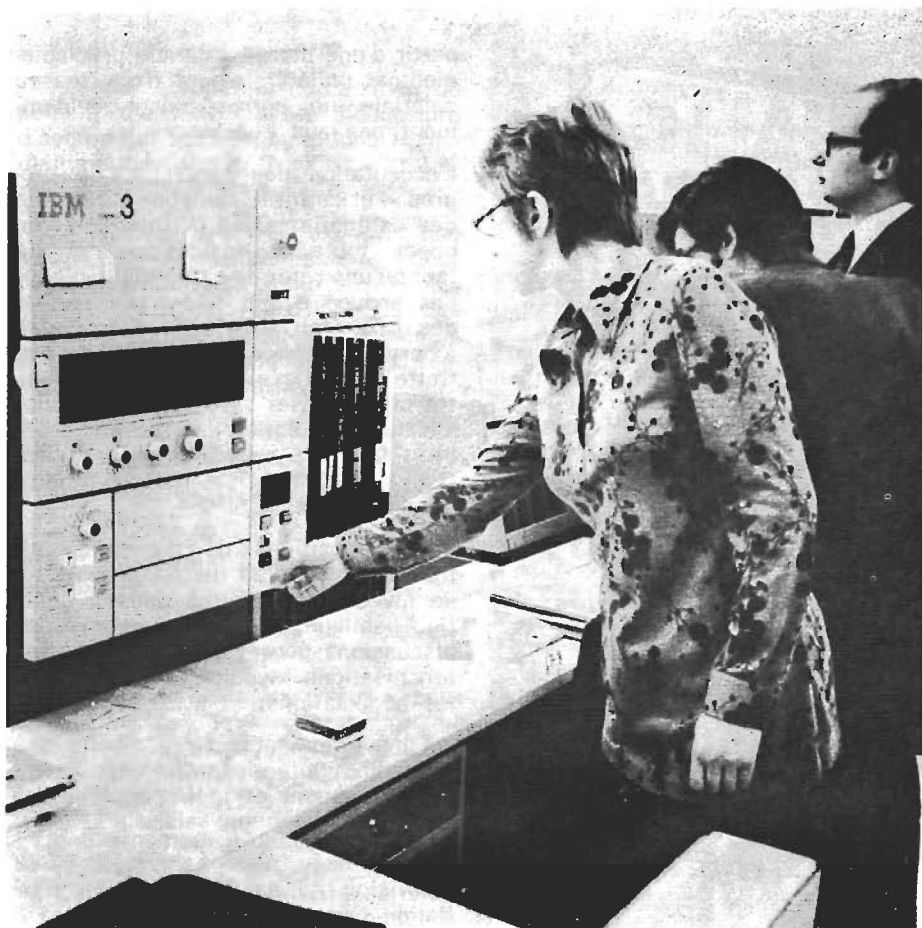
- La direction doit prendre ses responsabilités — il ne suffit pas de se féliciter du « sursaut de la communauté scientifique » — encore faut-il obtenir les moyens de faire vivre et développer le C.n.r.s.

- Nous prendrons les nôtres en appelant les personnels à agir pour imposer de nouveaux reculs aux pouvoirs publics — encouragés par les récents succès et assurés du soutien de la communauté scientifique nationale.

R. VARIN.

CONTRE UNE SITUATION QUI N'EST PLUS TOLÉRABLE

Les parents pauvres de la Recherche doivent exiger d'être considérés comme les égaux des techniciens.



Administratifs de laboratoire, d'administration déléguée ou d'administration centrale vous êtes tous concernés

Que vous soyez administratifs de laboratoire, d'administration déléguée ou d'administration centrale ; que vous soyez 6D 4D 3D 1D, vous êtes les parents pauvres de la recherche scientifique.

Depuis toujours la direction du C.n.r.s. refuse d'admettre que les administratifs participent à la recherche et qu'ils

ont le droit d'exiger d'être considérés comme les égaux des techniciens.

Bien sûr, des améliorations statutaires ont eu lieu en 1954, 1968, 1974, mais ce n'est que l'action résolue des personnels qui l'a permis.

Malgré toutes ces améliorations de nombreuses injustices scandaleuses existent. Jugez-en vous même :

VOS SALAIRES

En 1976 le gouvernement s'engageait soi-disant à améliorer le pouvoir d'achat de 2 % par rapport à l'évolution des prix. Alors que les prix ont augmenté de 12,6 % les salaires de la fonction publique n'ont augmenté que de 9,1 %.

Alors que M. Barre demande aux travailleurs de l'Etat de montrer l'exemple, « de se serrer la ceinture » pour soutenir le plan d'austérité, nous pouvons mesurer ce qui nous attend pour 1977, si nous laissons faire.

VOTRE PRIME

Celle-ci est nettement inférieure à celle des techniciens :

les 3D ont en moyenne 1.400 F ; les 3B touchent 2.160 F ;

les 6D ont en moyenne 1.000 F ; les 6B touchent 1.528 F.

Et les indemnités forfaitaires ne sont pas automatiquement indexées sur le coût de la vie.

VOTRE CARRIERE

Elle accuse un retard considérable par rapport à celle des B pourtant loin d'être satisfaisantes :

- vous perdez par rapport aux B un an dans les trois premiers échelons ;
- le taux de la dérogation pour les D est de 10 % au lieu de 20 % pour les B ;
- les 4D sont déclassés par rapport aux 5B qui sont d'un même niveau de qualification.

Exemple : un technicien 5B commence à 2.077 F et termine à 2.815 F (salaire brut au 1-1-1976) ; un administratif 4D commence à 2.060 F et termine à 2.628 F ;

- quant à la carrière d'un 6D : elle a une amplitude de 370 F ! quel scandale... ;
- vos certificats de travail antérieurs ne sont pas reconnus... ;
- un acquis remis en cause : 33 postes ouverts au concours pour 1975, la moitié en 1976. Et en 1977 : rien ?

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Une déconcentration administrative du C.n.r.s. faite dans la précipitation, sans formation du personnel pour répondre aux nouveaux besoins, sans moyens et sans postes suffisants, conséquence directe de l'aggravation de vos conditions de travail et d'un blocage des carrières des agents.

G. BLONCOURT

L'ACTION A PERMIS UN PREMIER RECUL DE LA DIRECTION

En effet l'action du 9 décembre 1976 à l'appel du S.n.t.r.s.-C.g.t. et du S.g.e.n.-C.f.d.t. a permis d'imposer à la direction du C.n.r.s l'ouverture de négociations sur vos propres revendications.

Les négociations sur la carrière devraient être également un des moyens essentiels pour imposer à la direction du C.n.r.s de combler le retard qui existe entre les D et les B. La direction du C.n.r.s. qui, lors des négociations a clairement reconnu le bien-fondé des revendications des administratifs, s'est retranchée systématiquement derrière le plan Barre pour refuser de les prendre en compte.

La direction du C.n.r.s est sur la défensive. Elle ne peut pas remettre en cause nos justes revendications. Il est donc possible de la faire céder si la pression des intéressés avec le soutien des autres catégories se développe.

L'ACTION DOIT SE POURSUIVRE

Pour cela la réussite de nos actions à venir passe inévitablement par l'action coordonnée de tous les administratifs. Aussi est-il important que dans chaque circonscription se tiennent des réunions pour que soient désignés des délégués à la conférence nationale des administratifs du S.n.t.r.s.-C.g.t.

Mais dès aujourd'hui, SIGNEZ nombreux la lettre de protestation des administratifs, adressée à M. Chabbal, directeur général du C.n.r.s., pour que s'ouvrent de véritables négociations sur la carrière et les conditions de travail des administratifs.

Avec les autres catégories du C.n.r.s. exigeons, une carrière minimale d'ampleur suffisante, la prime à 20 % pour tous, l'amélioration des conditions de travail.

Avec l'ensemble des travailleurs du pays — qui font les frais de la politique Giscard-Barre — exigeons le maintien et la progression du pouvoir d'achat, des garanties sociales, des retraites décentes...

Dès aujourd'hui pour la victoire de nos propres revendications, pour lutter ensemble contre l'austérité, pour l'efficacité de l'action syndicale de la C.g.t., renforçons le collectif national des personnels administratifs du S.n.t.r.s.C.g.t. en appelant tous nos collègues administratifs à rejoindre ses rangs.

COLETTE JAN.

DES CONTRATS SALARIAUX AU PLAN BARRE

AUSTÉRITÉ RENFORCÉE

« Un plan de redressement des profits et une machine de guerre contre le pouvoir d'achat des salaires. »



Depuis 1969 le pouvoir d'achat des fonctionnaires et assimilés est sans cesse en diminution. Les contrats « de progrès » inaugurés par Chaban-Delmas limitaient toutes les mesures (salaires, réformes catégorielles, abattements de zone de salaire, etc.) à

partir d'une masse salariale préalablement et unilatéralement fixée, masse salariale ne correspondant évidemment pas aux besoins réels.

L'acceptation des contrats « de progrès », et ce fut le cas pour la réforme des catégories C et D, interdisait de poser toute revendication nouvelle tant qu'une réforme catégorielle n'était pas arrivée à son terme. L'évolution des prix était (et demeure) calculée à partir de l'indice falsifié de l'I.n.s.e.e. Cette politique a conduit à ce qu'entre le 1^{er} janvier 1970 et le 1^{er} janvier 1977 l'augmentation des salaires a été de : 93,6 % ; celle des prix (indice C.g.t.) de : 107,1 %. Soit une perte de salaire de 13,5 %.

Les propositions du gouvernement, traduisant ce plan de super-austérité au niveau des salaires dans la fonction publique, ont été telles lors des discussions pour 1977 que toutes les organisations syndicales ont rompu les négociations.

Le gouvernement a alors montré ses véritables intentions en appliquant autoritairement et unilatéralement sa nouvelle conception salariale :

- base fixée pour l'année à 6,5 % (prévision!!! de Barre du taux d'inflation pour l'année 1977) ;
- révision trimestrielle à terme échue (à la fin du trimestre) ;
- aucune mesure d'anticipation (pourtant très faible dans le cas des contrats salariaux : en général inférieure à 1 %) ;
- l'instrument de mesure de l'augmentation des prix reste l'indice truqué de l'I.n.s.e.e.

Il est aujourd'hui possible d'examiner dans le concret la situation en matière de salaire découlant du plan Barre, en se référant aux indices

connus de l'augmentation du coût de la vie pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet, et à une estimation pour la période du 1^{er} août au 31 octobre :

Hausse du coût de la vie (indice C.g.t.) :

Période du 1-1 au 30-6	6 %
juillet 1977	0,7 %

Estimation très mesurée pour la période du 1-8 au 31-10 :

3 × 0,7	2,1 %
	8,8 %

Jusqu'à la fin du mois d'octobre les agents de l'Etat ne disposent au titre de 1977 que des augmentations de salaires limitées à

1 % au 1-4-77
2,50 % au 1-6-77

Soit au total 3,50 %

Ainsi pour stopper la dégradation du pouvoir d'achat, il serait nécessaire d'augmenter les rémunérations immédiatement de 5,30 % (8,80 % — 3,50 % = 5,3 %).

A cette mesure devrait s'ajouter une augmentation complémentaire pour compenser la perte subie en matière de maintien du pouvoir d'achat par des relèvements de salaires décidés à chaque étape tardivement et sans réaliser un véritable rattrapage.

- un taux de progression du pouvoir d'achat,
- des mesures spécifiques pour les bas salaires,
- une intégration d'indemnité de résidence,
- une nouvelle tranche de suppression de zones de salaires...

Ces quelques éléments chiffrés montrent l'ampleur de la dégradation du pouvoir d'achat des agents de l'Etat, dont nous sommes au C.n.r.s. et à l'I.n.s.e.r.m.

Le gouvernement a annoncé une nouvelle réunion de négociation salariale au 1^{er} septembre, reportée ensuite au 5 septembre ; il cherche une nouvelle fois à gagner du temps pour retarder au maximum la confrontation avec les organisations syndicales.

Les travailleurs de la fonction publique qui ont montré leur détermination le 24 mai 1977 doivent dès maintenant se préparer aux actions prochaines qui apparaissent comme inévitables.

Une rencontre entre les fédérations C.g.t. du secteur public a eu lieu le jeudi 25 août et une réunion de l'ensemble des secteurs public et nationalisé le jeudi 1^{er} septembre.

L'ACTUALISATION DE NOTRE REVENDICATION CONCERNANT LE MINIMUM DE REMUNERATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Lors de la rencontre du 25 août 1977, l'U.g.f.f., la fédération C.g.t. des P.t.t., la fédération C.g.t. des services publics et de santé ont pris la décision de porter à 2.500 F net mensuel leur revendication concernant le minimum de rémunération dans le secteur public.

Cette base revendicative actualisée sera proposée à l'U.f.f.a.-C.f.d.t. lors d'une réunion qui aura lieu le mercredi 31 août.

Rappelons que le minimum de rémunération revendiquée dans notre secteur avait été fixé à 2.300 F en juillet 1976. A cette date les confédérations C.g.t.-C.f.d.t. demandaient que le S.m.i.c. soit porté à 2.000 F mensuel. Elles ont depuis porté ce niveau minimum à 2.200 F par mois.

Pour procéder à l'actualisation du minimum de rémunération revendiqué dans la fonction publique nos trois organisations ont examiné les quatre critères qui servent habituellement à cette recherche :

- Idée incluse dans le statut de 1948 et jamais appliquée jusqu'ici d'un minimum de rémunération dans la fonction publique égal aux 120 % du minimum vital de l'époque.
- Existence jusqu'en 1975 de deux seuils de rémunération dans la fonction publique :

— l'un lors de l'embauche, servi aux agents pendant une durée d'un mois et dont le montant avoisinait le S.m.i.c.

— l'autre constituant le véritable minimum de rémunération payé aux agents après un mois de service et séparé du premier de 23 points réels.

- Actualisation tenant compte de l'augmentation du coût de la vie chiffrée par l'indice de la C.g.t. depuis juillet 1976.

- Rétablissement de la différence (300 F) existant en 1976 entre le niveau du S.m.i.c. revendiqué et celui du minimum de rémunération dans le secteur public.

Tous les calculs opérés ont situé l'actualisation à un niveau proche, en deça ou au delà des 2.500 F net mensuel.

RIPOSTONS CONTRE LE PLAN BARRE



M. LORRE

Le plan Barre a un an. L'inflation se poursuit au même rythme, 6,7 % pour les six premiers mois de l'année, soit un taux supérieur aux prévisions de Barre pour l'année. Le pouvoir d'achat n'a jamais autant régressé.

Les vraies mesures qui pourraient relancer l'économie, améliorer le niveau de vie et réduire le chômage ne sont pas dans le programme du gouvernement, ni dans celui du patronat.

Comme l'a montré la C.g.t. « le plan Barre est un plan de redressement des profits et une machine de guerre contre le pouvoir d'achat des salaires ».

Les travailleurs ont tout à gagner en cette rentrée à développer énergiquement leur lutte unie pour imposer des reculs au pouvoir :

- avec les travailleurs de la fonction publique :
 - pour des salaires décents qui tiennent compte de l'augmentation réelle du coût de la vie et non à partir de l'indice truqué de l'I.n.s.e.e.,
 - pour qu'il n'y ait pas de salaire inférieur à 2.500 F,
 - pour la suppression des zones de salaire et toutes les revendications qui demeurent ;
 - au C.n.r.s. et à l'I.s.e.r.m. pour :
 - une révision de la carrière,
 - la prime à 20 % pour tous.

La meilleure arme dans ce combat c'est de se donner un S.n.t.r.s.-C.g.t. toujours plus efficace, toujours plus puissant en appelant massivement les personnels à renforcer ses rangs.

J.-C. GINET.

NOS CARRIERES

Le S.n.t.r.s.-C.g.t. a élaboré un premier document sur la carrière des travailleurs du C.n.r.s. et de l'I.n.s.e.r.m. qui sera soumis à la discussion de tous avant d'être intégré dans sa plateforme revendicative. Un débat qui nécessite une mobilisation sans précédent de tous les personnels.

LES REFLEXIONS DU SNTRS SUR LA CARRIERE

La carrière au C.n.r.s. et à l'I.n.s.e.r.m. est des plus problématique. Deux sortes de carrières existent : l'une à l'ancienneté, par avancement régulier d'échelons, l'autre par changement de catégorie justifié par une élévation de la qualification professionnelle. Or actuellement aucune de ces deux carrières n'est satisfaisante.

REDUIRE L'ECART HIERARCHIQUE PAR LE RELEVEMENT DES BAS ET MOYENS SALAIRES

Les débuts de carrière sont très bas (inférieurs à 2.000 F pour la 9B). Cette injustice est aggravée par le faible taux de prime que touchent les petites catégories B et D sous forme d'heures supplémentaires (environ pri mi me à 6 %).

C'est pour ces raisons que le S.n.t.r.s.-C.g.t. revendique avec l'U.g.f.f.-C.g.t. un salaire minimum à 2.500 F par mois auquel doit s'ajouter la prime portée à 20 % pour toutes les catégories.

Le minimum de rémunération doit être périodiquement revu en fonction de l'augmentation du coût de la vie (principe de l'échelle mobile à partir d'un indice des prix juste). La progression du pouvoir d'achat différenciée étant assurée.

POUR UNE CARRIERE MINIMALE

La carrière à l'ancienneté est profondément injuste quant à son amplitu

de suivant les catégories : 17 points en 17 ans pour la 9B, 260 points en 17 ans pour la 2A.

Pour le S.n.t.r.s.-C.g.t. la carrière à l'ancienneté doit correspondre à la carrière minimale garantie d'ampleur suffisante que nous revendiquons.

Il nous semble que dans un premier temps cette carrière pourrait se traduire par un indice de fin de carrière qui soit le doublement de l'indice de début. Cette carrière étant sur 20 ans.

POUR UNE CLASSIFICATION CORRESPONDANT A LA QUALIFICATION

Les changements de catégorie sont de plus en plus aléatoires au C.n.r.s. et à l'I.n.s.e.r.m. La raison essentielle est que les avancements sont liés à un pourcentage des postes créés chaque année. La politique recherche du pouvoir, l'austérité aggravée par le plan Barre font que peu de postes sont créés chaque année. Ceci est grave pour le développement de la recherche scientifique et dramatique pour l'avancement des personnels. La plupart des I.t.a. du C.n.r.s. et de l'I.n.s.e.r.m. sont sous-classés en regard de leur qualification. Si un agent a la chance d'être reconnu promouvable par la commission il attend indéfiniment sa nomination au grade correspondant à sa qualification. Cette situation est celle des agents passant par les commissions paritaires ou de dérogation, c'est aussi la situation des personnels inscrits sur les listes d'aptitude par examen, sur concours ou sur titre. Cette situation est d'autant plus inadmissible que c'est la direction qui a imposé ces examens et

concours sans se donner les moyens de nommer ceux qui ont passé ces épreuves avec succès.

Pour le S.n.t.r.s.-C.g.t. tout changement de qualification professionnelle ou de responsabilité doit s'accompagner d'un changement de catégorie correspondant. Ce mode d'avancement devant s'accompagner d'une révision de la pyramide des emplois.

LES REFLEXIONS DU SNTRS-CGT POUR CORRIGER LA GRILLE

CETTE GRILLE A TROP DE CATEGORIES

Certaines ne correspondent pas à la réalité des laboratoires et services et compliquent inutilement le classement.

C'est pourquoi sa refonte pourrait s'effectuer en supprimant les catégories 9B, 8B, 7B, 1Bbis, 6D et 6Dbis.

CETTE GRILLE ENTRETIENT DES DISCRIMINATIONS

Discriminations entre les administratifs et les corps techniques. C'est pourquoi nous revendiquons la même carrière pour les A, B et D.

CETTE GRILLE EST TROP TASSEE VERS LE BAS

L'écart entre le 1^{er} échelon de la 6B et le 1^{er} échelon de la 2A est de : 376 — 205 = 171 points.

L'écart entre le 1^{er} échelon de la 2A et le 1^{er} échelon de la 1A est de :
559 — 376 = 183 points.

D'où la nécessité, pour le S.n.t.r.s.-C.G.T., de relever tous les débuts de carrière à partir d'un minimum de rémunération égal à 2.500 F par mois. Cependant dans son étude actuelle de grille, le S.n.t.r.s. pense qu'il faut maintenir le début de carrière de la 0A.

CETTE GRILLE NE TIENT PAS ASSEZ COMPTE DES QUALIFICATIONS

C'est pourquoi le S.n.t.r.s.-C.g.t. revendique

- une redéfinition des classifications rendue nécessaire par l'évolution scientifique et technique, la plus grande responsabilité sur des matériels de haute technicité, etc.;

- une grille hiérarchique nouvelle à partir des grands niveaux de qualification.

PRIME

Nous estimons que :

Celle-ci doit être uniformisée, revalorisée à 20 % pour tous et intégrée dans le salaire.

DEMOCRATISATION DES COMMISSIONS D'AVANCEMENT

La commission paritaire nationale et les commissions de dérogation sont compétentes pour les promotions, mais dans le cadre étroit des possibilités budgétaires. Cela conduit à ce qu'il y ait peu d'élus inscrits sur liste d'aptitude et donc à ce qu'il y ait de plus en plus de personnels déclassés au C.n.r.s. La vraie solution réside



donc dans une révision de la carrière et la création de postes en nombre suffisant. Mais cette situation est aggravée par la composition actuelle des commissions.

- LA COMMISSION DE DEROGATION n'est pas paritaire et les représentants du personnel peuvent tout juste y donner leur avis.

Le S.n.t.r.s. revendique pour que cette commission soit paritaire et fonctionne comme une commission paritaire.

- LA COMMISSION PARITAIRE n'est pas, côté délégués du personnel, représentative de ces personnels. Les délégués sont désignés et non élus, leur nombre n'est pas proportionnel à l'audience de chaque syndicat. Alors que la C.g.t. et la C.f.d.t. représentent 75 % des personnels aux diverses élections, ils n'ont pas plus de délégués que les deux autres organisations.

Lorsque l'on connaît les pratiques de collaboration de classe de certains on

se rend compte que la C.p.n. est loin d'être paritaire.

Cette représentation antidémocratique se retrouve encore plus au niveau des C.p.r. où la direction du C.n.r.s. impose des organisations syndicales inexistantes au niveau local.

C'est pourquoi le S.n.t.r.s. exige que les délégués du personnel soient élus à la proportionnelle par les I.t.a.

AU SEIN DE LA CGT DEBATTRE LARGEMENT SUR LA CARRIERE

A partir de ces différents axes le S.n.t.r.s.-C.g.t. a élaboré un premier document. Celui-ci sera soumis à la discussion des sections, des collectifs, et des commissions. Chaque syndiqué pourra confronter son point de vue dans ces instances y compris en écrivant au syndicat national.

A la suite de cette large discussion collective le S.n.t.r.s. adoptera son document définitif, prendra l'avis de tous les travailleurs du C.n.r.s., de l'I.n.s.e.r.m. et assimilés et l'intégrera dans sa plateforme revendicative.

Il va de soi que faire aboutir de telles revendications nécessite une mobilisation sans précédent de tous les personnels pour arracher dans la période actuelle le plus de modifications possibles et pour, dans le cadre d'une victoire des partis du programme commun aux élections législatives de 1978 pour laquelle nous œuvrons, obtenir des carrières qui correspondent aux besoins de la recherche scientifique et à l'intérêt des travailleurs.

J.-C. GINET.



LA SECTION LOCALE S.N.T.R.S.-C.G.T

Le bilan des manifestations auxquelles a donné lieu le rallye, tant en province qu'à Paris témoigne qu'il fut un succès au moins sur deux plans :

- la participation des personnels et leurs initiatives pour lui donner un caractère original,

- sa résonance dans tous les organes de presse et dans l'opinion publique.

Ainsi, en témoigne ce bref bilan du rallye :

LYON : communiqué à toute la presse locale, ont frété un car avec Grenoble et apporté une exposition fixe sur la recherche à Lyon aux Invalides (kiosque) 11 participants (7. S.n.t.r.s., 4 S.n.c.s.).

GRENOBLE : communiqué à la presse, car frété avec Lyon, 20 participants tous S.n.t.r.s., avaient apporté des ballons décorés, des banderoles. Au plan local le 22 juin dans le cadre du rallye organisé par l'U.d.-C.g.t. de l'Isère avec la C.f.d.t., contre la dégradation de l'emploi, le chômage, les licenciements et le bradage du potentiel national, les sections S.n.t.r.s. de Grenoble ont organisé « le rallye de la recherche sacrifiée ».

30 voitures décorées du S.n.t.r.s. dont 10 de la section université et 20 de la section polygone ont fait un premier rallye « recherche » en distribuant 3.000 tracts (aucun C.f.d.t., 1 voiture S.n.c.s.) et ont rejoint le cortège général comportant 200 voitures (dont une dizaine C.f.d.t.). 50 % des syndiqués S.n.t.r.s. ont participé au rallye qui a défilé 1 heure dans Grenoble.

TOULOUSE : 13-6, rallye local à Toulouse, 70 % S.n.t.r.s., 28 % S.n.c.s., 2 % S.g.e.n. 100 participants, 40 voitures presque toutes S.n.t.r.s. 5.000 tracts à la population, animation place du Capitole avec conférence de presse, dépôt de motions A.d., préfecture.

14-6 : 12 participants (7. S.n.t.r.s., 5 S.n.c.s.) avec panneaux expositions, 2 voitures.

BORDEAUX : rallye local à Bordeaux S.n.c.s.-S.n.t.r.s., 30 voitures, manifestation sur le campus, distribution de 3.000 tracts à la population, délégation et entrevue avec l'A.d., communiqué à la presse, émission à F.r.3.

A Paris 2 voitures de Bordeaux, 5 S.n.t.r.s., 1. S.n.c.s. ont participé.

ORLEANS : rallye local avec 12 voitures S.n.t.r.s.-S.n.c.s. avec participation presse locale, C.f.d.t. a essayé de saboter l'action.

A Paris 3 voitures avec maquettes, 6 participants tous S.t.r.s.-C.g.t.

POITIERS : communiqué dans la presse régionale, 2 voitures, 9 participants (8 S.n.t.r.s., 1 S.n.c.s.), à Paris avec décoration.

TOURS : 1 voiture, 3 participants, 2 S.n.t.r.s et 1 S.n.c.s.

AIX : conférence de presse régionale, 1 voiture, 4 participants, tous S.n.t.r.s.

ROSCOFF : 1 participant représentant la section S.n.t.r.s.

NANCY : 1 voiture S.n.t.r.s.-S.n.c.s.-S.g.e.n., environ 5 participants.

INSERM : section nationale S.n.t.r.s.,

UN GRAND SUCCÈS QUI EN APPELLE D'AUTRES

Le rallye de la recherche sacrifiée



(Bravo !) et 5 voitures décorées S.n.c.s.-S.n.t.r.s.

ORSAY : le plus gros effort réalisé, 40 voitures S.n.t.r.s.-S.n.c.s., 1 voiture S.g.e.n., 120 participants, les deux tiers S.n.t.r.s., un tiers S.n.c.s. et quelques C.f.d.t.

Rallye avec distribution de tracts depuis Orsay par la RN 20, installation d'une exposition fixe de panneaux sur la situation des labos de Paris XI aux Invalides.

GIF : 40 participants, 25 S.n.t.r.s. et 15 S.n.c.s., 10 voitures décorées.

COLLEGE DE FRANCE : 3 participants S.n.t.r.s. avec 1 voiture.

VITRY-THIAIS : 25 participants S.n.t.r.s.-S.n.c.s.-S.g.e.n., 7 voitures décorées dont 1 S.g.e.n.

VILLEJUIF INSERM-CNRS : 8 participants tous S.n.t.r.s., 2 voitures.

OBSERVATOIRE DE MEUDON : distribution d'un tract local à la population, cantine fermée, 20 participants dont trois quarts C.g.t. (S.n.t.r.s.-S.n.p.e.s.b.), 8 voitures dont 6 S.n.t.r.s., 1 S.n.c.s., 1. S.g.e.n., distribution sur le parcours du rallye d'un tract sur la discipline.



OBSERVATOIRE DE PARIS ET IAP : 9 participants (S.n.t.r.s.-S.n.p.e.s.b.), 2 voitures.

X. POLYTECHNIQUE : distribution d'un tract aux personnels des entreprises extérieures à Palaiseau, 9 participants, 5 S.n.t.r.s. avec 4 voitures et 4 participants, S.n.c.s. avec 3 voitures (très gros effort de cette section).

VILLETANEUSE : 4 voitures toutes S.n.t.r.s., 7 participants.

TOLBIAC : 6 participants (5 adhérents au S.n.t.r.s. à la section) dont 5 S.n.t.r.s. et 1 S.n.c.s., 3 voitures.

JUSSIEU PARIS VI et VII : 14 voitures, dont 10 S.n.t.r.s. et 4 S.n.c.s., environ 40 participants S.n.t.r.s.-S.n.c.s.

PIERRE-CURIE : 4 participants, 3 S.n.t.r.s., 1. S.n.p.c.e.n. avec 1 moto et 1 vélo décorés.

BELLEVUE : mini-car des 2 sections S.n.t.r.s. avec 7 camarades et 1 S.g.e.n. avec 1 voiture.

CEREO : distribution du tract à la population, à la porte du Crea. et au ministère de l'équipement par la section S.n.t.r.s., 1 voiture au rallye S.n.t.r.s.

CES : plusieurs voitures avec les militants du S.n.t.r.s.

A MONTPELLIER : le 21 juin, conférence de presse à 15 h 30 avec le « Midi Libre », « La Marseillaise », « Sud », F.r.3, au départ du rallye devant le siège de l'A.d. de la circonscription. Ensuite, pendant une heure dans Montpellier 20 voitures S.n.t.r.s.-S.n.c.s., C.f.d.t., F.o. (présence massive du S.n.t.r.s.) avec distribution de 4.000 tracts à la population.

La presse locale a largement rendu compte de cette manifestation, de même que F.r.3 qui lui a consacré 3 minutes 1/2 au journal télévisé avec une interview de notre camarade Alléret.

2 voitures et 2 voitures S.n.c.s., environ 20 participants dont 12 S.n.t.r.s.

QUAI A-FRANCE (administration centrale CNRS) : décoration au quai sur le rallye, 15 participants, 4 véhicules S.n.t.r.s.-S.g.e.n., organisation de la vente de 500 sandwiches aux Invalides (félicitation et merci aux camarades du quai A.-France !).

INSTITUT DE GEOGRAPHIE : cette petite section a réuni 15 participants



NOUS ONT APORTE LEUR SOUTIEN :

Des délégations de l'U.g.i.c.t.-C.g.t., de l'U.f.i.c.t.-C.g.t. métallurgie, du C.n.e.t.-C.g.t., de la F.e.n.-C.g.t., des U.d.-C.g.t. de Paris et des Hauts-de-Seine présentes au rassemblement aux Invalides.

Le S.n.e.s.u.p.-F.e.n., le S.g.e.n.-C.f.d.t. (général), l'U.c.c.-C.f.d.t., les groupes parlementaires à l'Assemblée, au Sénat et au Conseil de Paris, communistes et socialistes étaient également représentés à la conférence de presse, à laquelle assistaient en plus des journalistes, plusieurs présidents de commissions du Comité national du C.n.r.s.

ATTAQUE CONTRE NOTRE STATUT

Une violente offensive vient d'être déclenchée contre nos conditions de travail, nos carrières, nos conditions d'avancement, notre stabilité et notre sécurité d'emploi.

Il ne s'agit pas d'une attaque frontale, de force, mais d'une tentative extrêmement grave menée par le biais de l'intégration des hors-statut.

Les conditions scandaleuses dans lesquelles est effectuée cette intégration affecte directement tous les I.t.a. du C.n.r.s., de l'Is.e.r.m. et de l'enseignement supérieur, statutaires et hors-statut dans tous les aspects fondamentaux de leur vie professionnelle.

LE PLAN D'INTEGRATION...

Le plan d'intégration des hors-statut, décidé par le conseil interministériel du 3 novembre 1975 sous la contrainte des luttes syndicales menées depuis de nombreuses années, définit quatre conditions :

- 1) être rémunéré sur l'enveloppe-recherche au 31-12-1975 ;
- 2) travailler dans des organismes publics ;
- 3) avoir cinq ans d'ancienneté à la date prévisible de l'intégration ;
- 4) être Français (pour les I.t.a.) et âgé de moins de 60 ans à cette même date.

Ce plan apporte la sécurité d'emploi et des perspectives de carrière à plusieurs milliers (environ 2.000 au C.n.r.s. par exemple) de travailleurs en situation précaire. Par contre, il refoule des milliers d'autres travailleurs, ne prévoit aucune mesure de maintien en place ni pour les « intégrables » ni pour les « non-intégrables » et s'étale sur une durée inadmissible de cinq ans.

Aussi, dès sa publication, le S.n.t.r.s.-C.g.t., tout en l'appréciant comme un acquis revendicatif important, a dénoncé ses clauses restrictives et a engagé la lutte pour son amélioration.

...ET LE PLAN BARRE

La mise en œuvre, en octobre 1976, du plan d'intégration a coïncidé avec



G. BLONCOURT

Des conditions matérielles déplorables. Pas de sécurité d'emploi

celle du plan Barre de super-austérité. Deux conséquences du plan Barre sont apparues :

1°) une note D.g.r.s.t., datée du 24 novembre 1976 mais gardée secrète (et pour cause !) organise des licenciements massifs ;

2°) au C.n.r.s., sous la pression du contrôleur financier représentant le ministère des Finances, et malgré les interventions indignées du S.n.t.r.s. appuyé par le S.g.e.n., le niveau des intégrations est dans l'ensemble nettement plus bas que lors du millier d'intégrations effectuées les années précédentes.

Les licenciements s'attaquent à la stabilité, à la sécurité et aux conditions d'emploi des statutaires et des hors-statut.

Le sous-classement à l'intégration dé-

grade les possibilités d'avancement et de carrière des statutaires et des hors-statut.

DU LICENCIEMENT DES HORS-STATUT...

● tous les hors-statut payés, le 31-12-1975, sur d'autres crédits que l'enveloppe-recherche (D.r.m.e., ministères divers, quêtes publiques...) ou au chômage (!) à cette date fatidique, ont toujours été et sont encore payés sur enveloppe-recherche ;

● tous ceux dont le temps de travail déclaré au 31-12-1975 ou actuellement est inférieur au mi-temps : c'est le cas en particulier de ceux pour lesquels, quel que soit leur temps réel de travail, les crédits pour les payer sont si faibles qu'ils ne couvrent pas le salaire d'un mi-temps au niveau de leur fonction et parfois même pas un mi-temps au minimum légal du S.m.i.g. ; il est même arrivé que la direction du C.n.r.s. tente de refouler un agent travaillant 19 h dans un labo où le temps plein est 38 h, sous le prétexte qu'au C.n.r.s. un mi-temps est de 20 h 45 ! (mais nous avons « sauvé » cet agent) ;

● tous ceux qui, bien que payés sur enveloppe-recherche, ne sont pas liés à un labo précis ; la D.g.r.s.t. écrit à ce sujet :

« c'est le cas notamment en sciences sociales où la recherche n'implique pas nécessairement l'insertion dans un laboratoire ; une question de principe s'adresse à des organismes tels que le C.n.r.s. ou les universités qui est de savoir s'ils accepteraient d'accueillir dans leurs cadres des personnels n'ayant pas eu de liens antérieurs avec eux » (!) ;

● tous ceux dont l'organisme payeur actuel refuse la décision de transfert de crédits : c'est le cas du C.e.a., du C.o.r.d.e.s. ;

● tous ceux qui, arrivant au terme de leur premier contrat, n'en obtiendront pas d'autre ; la D.g.r.s.t. écrit à leur sujet : « la seule issue semble être la cessation de prise en charge par l'enveloppe-recherche, après paiement des indemnités éventuellement dues » ;

● tous ceux payés par une association 1901 « dont les dépenses de personnels sont supérieures aux ressources provenant de l'enveloppe-recherche » ou qui « seraient refusés par l'organisme d'accueil » ; en effet « les crédits de l'enveloppe-recherche ne devront plus en aucun cas financer des dépenses de personnel » : en termes clairs, déclarés non intégrales, ils ne pourront pas non plus continuer à être payés comme hors-statut ! ;

● tous ceux qui ne peuvent pas accepter l'intégration, par exemple à cause de la perte de salaire. Ici encore, il faut citer la D.g.r.s.t. : « certains orga-

nismes, afin d'éviter que le plan d'intégration ne se transforme en plan de licenciement (oui, c'est bien la D.g.r.s.t. qui emploie notre formule devenue célèbre !) auraient souhaité maintenir une possibilité de renouvellement sur contrat ou ouvrir une possibilité d'indemnité provisoire de manière à réduire le nombre des refus prévisibles et donc l'ampleur du phénomène social de perte d'emploi » (quelle jolie formule !). En effet, « compte tenu des conditions offertes pour l'intégration aux intéressés, un certain nombre d'entre eux peuvent être amenés à une position de refus. Pour ces personnels se pose le problème de la cessation de leur prise en compte par l'enveloppe-recherche. En tout état de cause, leur seront dues les indemnités prévues par la législation du travail ».

Il s'agit bien là d'un plan de licenciement massif : si la lutte n'est pas menée avec la plus grande vigueur, il toucherait plus de la moitié des hors-statut.

...AUX MENACES SUR L'EMPLOI DES STATUTAIRES

Il est bien évident que la mise en place d'un tel plan de licenciement entraînerait en outre la désorganisation et la destruction complète d'équipes de recherche. D'ailleurs, même pour les « intégrables », la D.g.r.s.t. écrit : « l'opportunité du maintien dans le laboratoire lui-même (sera) examinée cas par cas », et la direction du C.n.r.s. confie ce rôle de jugement, non pas aux sections du Comité national où siègent nos représentants syndicaux élus, mais à sa demi-douzaine de directeurs scientifiques nommés par elle. Ceci est à rapprocher de sa volonté d'orienter autoritairement les recherches, par exemple par le « fléchage » et « l'affichage ».

Cette destruction d'équipes de recherche et les démantèlements de labos qui en seraient la conséquence s'accompagneraient nécessairement du transfert des I.t.a. statutaires vers d'autres équipes.

C'est le **développement de la mobilité forcée**, de la « valse des I.t.a. » qui est ainsi massivement, méthodiquement organisé.

C'est la **menace**, dans le cadre de cette mobilité massive, de **licenciements déguisés en démissions** lorsque les I.t.a. ne pourraient pas accepter, pour diverses raisons (professionnelles, familiales...) les transferts qui leur seraient imposés.

Dans les équipes maintenues mais réduites par les licenciements de hors-statut, une **surcharge de travail**, comportant éventuellement des tâches im-

pliant une **déqualification**, retomberait sur les I.t.a. demeurés en place, comme il arrive déjà maintenant lors de suppressions de postes.

Enfin le cadre rétréci de l'équipe réduite limiterait les possibilités de développement professionnel de chaque I.t.a., c'est-à-dire ses possibilités **d'avancement**.

DU SOUS-CLASSEMENT DES HORS-STATUT...

Le C.n.r.s. qui, dans cette affaire d'intégration, fait figure de « pilote » auprès d'autres organismes d'accueil tels que l'I.n.s.e.r.m. ou l'Enseignement supérieur, applique les consignes d'austérité gouvernementales avec le plus grand zèle.

C'est ainsi que, faute d'autre diplôme que Pigier, plusieurs secrétaires responsables de la gestion de laboratoires importants depuis plus de dix ans sont menacées, à leur intégration, d'être ramenées de la 2 ou 3D à la 6D. Tel ingénieur muni, lui, des diplômes de la 2A est intégré en 1B sous prétexte que son faible salaire de hors-statut ne justifie pas d'une fonction supérieure. On « chipote » en dessous de la 6B et on impose l'intégration en... 8B (avec 5 ans d'ancienneté dans le labo). Le contrôleur financier fait redescendre le chef d'une cantine importante de 3B en 4B. La direction refuse de discuter avec les représentants syndicaux à la commission des reconstitutions de carrière et en profite pour grignoter 1, 2 ou plusieurs échelons, comme pour cette employée de cantine à qui l'on ne tient compte que de son ancienneté de serveuse mais pas de son ancienneté antérieure de vendeuse pourtant nécessaire dans ses fonctions de responsable de la cafétéria (vente et gestion).

Il ne s'agit pas d'une intégration, mais d'un second recrutement imposé, sous menace de licenciement, à un salaire inférieur, par le même patron : l'Etat, pour continuer à effectuer le même travail !

Barre l'austérification se frotte les mains : l'Etat montre le bon exemple au C.n.p.f.

...AUX MENACES SUR LA CARRIERE DES STATUTAIRES

Ce sous-classement des hors-statut intégrés a des incidences directes sur la carrière des I.t.a.

D'une part, le niveau de la qualification moyenne réelle des I.t.a. dans chaque catégorie est ainsi rehaussé, ce qui justifiera le freinage des pro-

motions : comment le technicien 2B nanti des diplômes de cette catégorie pourra-t-il justifier sa qualification 1B, catégorie où stagne l'ingénieur cité ci-dessus qui a les diplômes de la 2A et en exerce les fonctions depuis plusieurs années ? comment la sténo 6D pourra-t-elle justifier sa demande de promotion en 5D si la responsable de la gestion de tout le labo est elle-même en 6D ?

Ainsi, **c'est le statut lui-même** qui est attaqué dans la définition du niveau de qualification de chaque catégorie. D'autre part, comment le technicien 1B pourra-t-il accéder à la 3A quand, à la commission d'avancement, il se trouvera en concurrence avec l'ingénieur 2A déclassé 1B ? quand le mécanicien 3B qui obtiendra son B.t.s. l'an prochain verra-t-il son « aptitude » sur titre se concrétiser en une promotion effective si la liste déjà scandaleusement longue des aptitudes sur titres est encore rallongée par tous les intégrés en dessous de leurs diplômes ? Paritaires, dérogations, titres : toutes les listes d'aptitude, toutes les possibilités d'avancement déjà si restreintes risquent, dès 1978, de se trouver totalement bloquées.

Prenant argument des sous-classements fréquents de statutaires, la direction du C.n.r.s. sous-classe les hors-statut sous prétexte de « ne pas favoriser les hors-statut par rapport aux statutaires ». En réalité, ce faisant, elle ferme pour longtemps les portes de la promotion aux statutaires.

LUTTER ENSEMBLE

Ainsi donc, c'est **l'ensemble des personnels statutaires et hors-statut** du C.n.r.s., et par contrecoup de l'I.n.s.e.r.m. et de l'enseignement supérieur à l'exemple du C.n.r.s., qui sont durement touchés par ces licenciements et ces intégrations au rabais. C'est pourquoi le S.n.t.r.s.-C.g.t., tout en incitant à l'action locale permanente et à la lutte cas par cas, pied à pied, a pris l'initiative d'organiser, avec le S.n.c.s.-F.e.n. et le S.g.e.n.-C.f.d.t., la journée nationale du 11 février et a appelé tous les personnels à participer massivement aux actions G.g.t.-C.f.d.t.-F.e.n. sur l'emploi, en y incluant ses revendications spécifiques concernant les licenciements et les intégrations.

La lutte doit continuer et s'élargir. Elle est payante : jusqu'à présent, toutes les batailles importantes contre les licenciements de hors-statut ont été gagnées et des centaines d'anciens hors-statut ne sont plus en situation précaire. Par la participation active de tous, nous pouvons gagner cette nouvelle bataille.

G. BERNET.

TABLEAU DES SALAIRES AU 1^{er} JUIN 1977

Dans ce tableau, vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} juin 1977.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuel de 11.653 F au 1^{er} juin 1977 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (9,5 % du traitement principal pour les salaires supérieurs à l'indice 277 et IR afférent à l'indice 277 pour les salaires inférieurs ou égaux à l'indice 277).

(Les indices utilisés sont les indices majorés au 1-7-76).

FOUR LA PROVINCE : appliquer les coefficients suivants :

Zones 2^e (7,5 %) 3^e-4^e-5^e-6^e

Coefficients à appliquer 0,9817 0,9726

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'IRCANTEC, la MGEN (voir le calcul du bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

N.B. — La prime forfaitaire pour la 9B et la 8B n'est pas incorporée aux salaires de ce tableau.

	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	13 ^e échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
OA	635. 6.752,21	711. 7.510,32	798. 8.485,42	A1. 9.293,53	A2. 9.697,59	A3. 10.101,73							
1A	559. 5.944,02	635. 6.752,21	711. 7.510,32	760. 8.081,37	798. 8.485,42								
2A	393. 4.178,88	415. 4.412,85	441. 4.689,33	466. 4.955,14	483. 5.135,91	521. 5.539,95	559. 5.944,02	596. 6.337,48	635. 6.752,21				
3A	369. 3.923,74	396. 4.104,50	405. 4.306,53	425. 4.519,15	444. 4.721,18	466. 4.955,14	479. 5.093,39	505. 5.369,88	535. 5.688,88	565. 6.018,48	596. 6.337,48		
1B	347. 3.689,77	366. 3.891,80	382. 4.061,90	398. 4.232,07	418. 4.444,78	441. 4.689,33	463. 4.923,20	471. 5.008,34	498. 5.295,42	528. 5.614,42	551. 5.858,97	574. 6.103,53	
1B bis	347. 3.689,77	366. 3.891,80	382. 4.061,90	398. 4.232,07	418. 4.444,78	441. 4.689,33	463. 4.923,20	483. 5.135,91	513. 5.454,91				
2B	270. 2.877,45	290. 3.083,69	310. 3.296,31	330. 3.509,01	345. 3.668,52	362. 3.849,28	375. 3.987,53	391. 4.157,61	408. 4.328,39	429. 4.561,67	454. 4.827,58	478. 5.082,71	
3B	256. 2.741,54	265. 2.828,87	281. 2.987,98	299. 3.073,01	305. 3.243,20	318. 3.381,44	335. 3.562,21	354. 3.764,23	339. 3.923,74	380. 4.040,63	400. 4.253,34	408. 4.338,39	
4B	233. 2.518,12	242. 2.605,54	249. 2.673,54	258. 2.760,95	267. 2.848,37	276. 2.935,70	287. 3.051,76	294. 3.126,22	302. 3.211,26	313. 3.328,25	320. 3.402,71		
5B	222. 2.421,04	233. 2.518,12	243. 2.615,29	252. 2.702,70	262. 2.799,79	272. 2.896,87	282. 2.998,55	290. 3.083,69	298. 3.168,74	306. 3.253,79			
6B	205. 2.246,29	213. 2.323,95	220. 2.391,95	227. 2.459,87	234. 2.527,87	241. 2.595,87	247. 2.654,12	253. 2.712,37	259. 2.770,62	265. 2.828,87			
7B	198. 2.178,29	206. 2.255,95	213. 2.323,95	220. 2.391,95	227. 2.459,87	234. 2.527,87	229. 2.576,45	245. 2.634,70	252. 2.702,70	258. 2.760,95			
8B	191. 2.110,29	196. 2.158,87	202. 2.217,12	207. 2.265,70	211. 2.304,54	215. 2.343,37	219. 2.382,20	223. 2.421,04	229. 2.479,29				
9B	167. 1.877,29	185. 2.052,04	188. 2.081,20	189. 2.090,87	198. 2.178,29	199. 2.187,95	200. 2.197,20	201. 2.207,45	202. 2.217,12				
1D 2 ^e gr	331. 4.051,31	409. 4.349,06	441. 4.689,33	464. 4.933,88	498. 5.295,42	544. 5.784,51	589. 6.263,02	635. 6.752,21	635. 7.071,13				
1D 1 ^{er} gr	323. 3.402,71	345. 3.668,52	366. 3.891,80	382. 4.061,90	398. 4.232,07	418. 4.444,78	441. 4.689,33	463. 4.923,20	471. 5.008,34	493. 5.295,42	528. 5.614,42	574. 6.103,53	619. 6.582,04
2D	275. 2.926,04	293. 3.115,54	318. 3.381,44	342. 3.636,58	335. 3.881,12	383. 4.072,57	408. 4.338,39	429. 4.561,67	454. 4.827,58	478. 5.082,71			
3D	256. 2.741,54	235. 2.828,87	281. 2.987,98	289. 3.073,01	305. 3.243,20	318. 3.381,44	335. 3.562,21	354. 3.764,23	339. 3.923,74	380. 4.040,63	400. 4.253,34	408. 4.338,39	
4D	221. 2.401,62	228. 2.469,62	234. 2.527,87	240. 2.586,12	245. 2.634,70	252. 2.702,70	258. 2.760,95	264. 2.819,20	270. 2.877,45	275. 2.926,04	281. 2.987,98	286. 3.041,17	
5D	213. 2.323,95	220. 2.391,95	226. 2.450,20	232. 2.508,45	238. 2.566,70	244. 2.624,95	251. 2.692,93	257. 2.751,20	263. 2.809,45	268. 2.858,24	273. 2.906,62	278. 2.956,04	
6D bis	203. 2.226,87	210. 2.294,79	216. 2.353,04	221. 2.401,62	226. 2.450,20	231. 2.498,70	236. 2.547,29	241. 2.595,87	246. 2.643,37	249. 2.673,54	253. 2.712,37	258. 2.760,95	
6D	198. 2.178,29	202. 2.217,12	207. 2.265,70	212. 2.314,20	217. 2.362,79	222. 2.411,37	227. 2.459,87	232. 2.508,45	237. 2.557,34	242. 2.605,54			

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 3 % jusqu'au plafond (3.610 F) + 1,50 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3,45 % jusqu'au plafond (3.610 F) ; au-dessus de 3.610 F, 2,55 % de (S. Br + Pr ou H.S. - A) ; MGEN (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} janvier 1973.

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale (3.610 F).
Pr ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
S.F. = Supplément familial de traitement ; T.P. = Traitement principal.

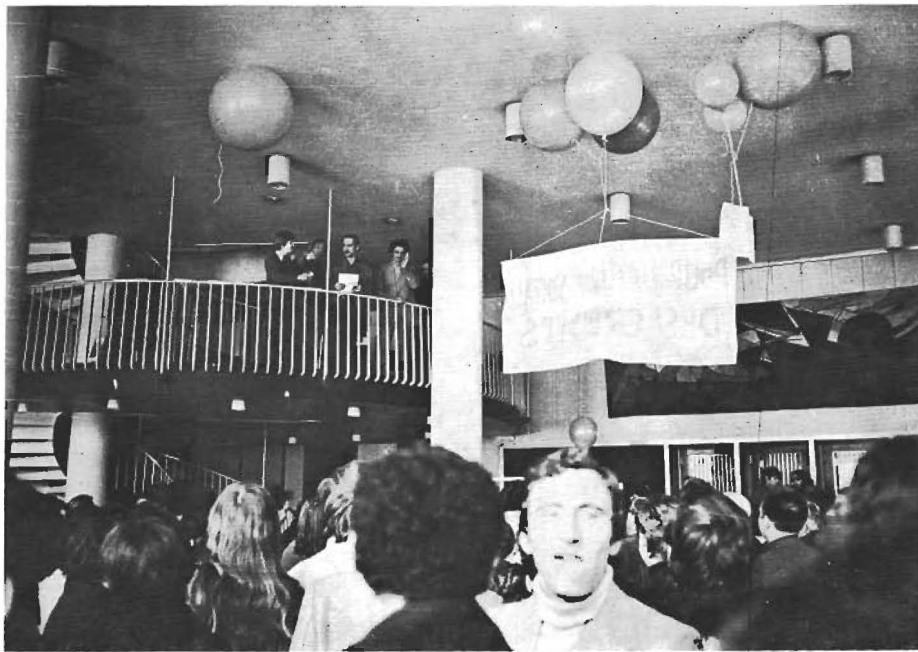
AUGMENTATION PAR RAPPORT A LA GRILLE DU B.R.S. N° 177

- Premier train de mesures de la réforme des A,
- au 1-4-77 : 1 % du salaire de janvier 77,
- au 1-6-77 : 2,5 % du salaire de janvier 77.

Pendant le même temps, les prix ont augmenté de 6 % selon l'indice CGT et de 4,2 % selon l'indice INSEE.

LE POINT DE LA SITUATION

Des améliorations qui ne modifient guère la revendication fondamentale relative à l'élévation du niveau des retraites.



A L'IRCANTEC

Diverses améliorations ont été obtenues :

- suppression des coefficients de minoration entre 60 et 65 ans

— pour les anciens combattants et prisonniers de guerre dans les mêmes conditions qu'au régime général de la sécurité sociale,

— aux travailleurs manuels et mères de famille qui bénéficient d'une pension vieillesse du régime général dans les conditions prévues par la loi n° 75-1279 ;

- validation gratuite du service militaire ;

- bonification de points pour les femmes mères de famille pour chacun de leur enfant (moyenne annuelle de points par enfant) ;

- amélioration du régime de points gratuits en cas de maladie ;

- allocation de reversion pour les veufs âgés de 60 ans mais avec un plafond de 26.000 points ;

- points de départ rétroactifs (limités à trois années) pour les retraités qui ont demandé leur allocation après 65 ans ;

- amélioration du capital-décès :

Montant porté de 50 % à 75 % du traitement annuel du participant décédé avant l'âge de 65 ans (au lieu de 60 ans).

D'autres améliorations ont été adoptées au cours du premier semestre 1977

- abaissement de 18 à 16 ans de l'âge où l'on peut commencer à cotiser ;

- attribution de points gratuits pour période de chômage ;

- périodes de guerre : validation gratuite à condition que l'agent valide également les périodes de service

antérieures ou postérieures, ces dernières pouvant avoir débuté dans les 6 mois suivant le retour à la vie civile ;

- validation des services effectués dans les administrations des anciens protectorats français du Maroc et de la Tunisie et des anciens territoires d'Outre-Mer avant leur indépendance à condition que ces services aient été validés également par la sécurité sociale.

Toutes ces mesures, bien qu'apportant des améliorations sensibles à des revendications ponctuelles déposées depuis longtemps par les syndicats siégeant à l'I.r.c.a.n.t.e.c. et déjà appliquées dans les autres régimes complémentaires du secteur privé, ne modifient guère la revendication fondamentale relative à l'élévation du niveau des retraites.

Cette revalorisation serait pourtant financièrement possible puisque chaque année l'I.r.c.a.n.t.e.c. encaisse plus de cotisations qu'elle ne verse de prestations et que le fonds de réserve atteint des proportions abusives (plus de 2 milliards de francs nouveaux !). Mais si l'on sait que d'une part ce fonds de réserve sert à des placements financiers et que d'autre part les ministères de tutelle tentent de faire financer l'équipement sanitaire et social par ce fonds, nous substituant ainsi à l'Etat, on comprend mieux pourquoi les ministères de tutelle, veulent limiter à tout prix le pouvoir d'achat des retraités.

La mobilisation des non titulaires s'impose afin d'exiger la redistribution des sommes encaissées et obtenir dès 60 ans 75 % du salaire total.

AU CNRS

Bien que la direction ait donné le 4 juin 1976 un avis favorable à l'institution d'un régime de pré-retraite au C.n.r.s., aucun projet de décret n'a encore été déposé auprès des ministères de tutelle.

La direction du C.n.r.s. nous dit vouloir l'incorporer aux textes en « discussion » sur le nouveau statut des chercheurs, puis ensuite d'en demander l'application aux I.t.a.

N'est-ce pas un moyen pour le C.n.r.s. de gagner du temps ?

En opposant ainsi les objectifs des chercheurs et des I.t.a., n'espère-t-il pas que les I.t.a. exerceront une pression sur les chercheurs pour les obliger à accepter leur nouveau statut dans de réelles négociations ?

Cette attitude bloquée de la direction

du C.n.r.s. paraît encore plus scandaleuse en cette période où on assiste à un assouplissement général pour tous les travailleurs du secteur privé qui ont obtenu par leurs luttes une convention instituant la pré-retraite à 60 ans avec un versement égal à 70 % du salaire.

Nous devons exiger de notre administration qu'elle se saisisse de cette ouverture pour obtenir des ministères de tutelle un accord pour son projet de pré-retraite.

Il est inadmissible que parmi tous les travailleurs, les non-titulaires de l'Etat soient maintenant les seuls à ne pouvoir cesser leur activité à 60 ans dans des conditions acceptables, aussi l'Union générale des fédérations de fonctionnaires C.g.t. a immédiatement saisi le Premier ministre par lettre pour demander l'extension rapide de ces mesures aux non-titulaires de la fonction publique, tout en rappelant que l'objectif restait la résorption des non-titulaires par leur titularisation.

ALICE BERNET.

INFORMATIONS UTILES

SECURITE SOCIALE

- le plafond des salaires soumis aux cotisations de la sécurité sociale est porté à 3.610 F par mois à partir du 1-1-1977 ;
- revalorisation de 7,1 % des pensions au 1-7-1977 jusqu'au maximum autorisé de 21.660 F par an ;
- augmentation des cotisations du salarié sur son salaire plafonné à partir du 1-10-1976 :
 - assurance maladie : 4,5 % au lieu de 4 %,
 - assurance vieillesse : 3,45 % au lieu de 3,25 %.

IRCANTEC

- valeur du point au 1-7-1977 : 0,833 F ;
- valeur du salaire de référence pour l'année 1976 : 4,86 F.

Pour tous renseignements, s'adresser à Alice Bernet au 941-71-92, secrétaire nationale du S.n.t.r.s., représentant la C.g.t. au conseil d'administration de l'I.r.c.a.n.t.e.c.

Lire attentivement et régulièrement « la Tribune des Fonctionnaires » où paraissent les comptes rendus du conseil d'administration de l'I.r.c.a.n.t.e.c. avec l'analyse des représentants de la C.g.t.

INSTANCES SCIENTIFIQUES DU CNRS

L'ACTIVITÉ DES ÉLUS DU SNTRS-CGT

Le rôle des élus du syndicat a été extrêmement positif mais pas suffisamment connu de l'ensemble des syndiqués.



G. BLONCOURT

Le comité national de la recherche scientifique, se compose de 41 sections (par thèmes scientifiques), c'est l'une des instances les plus importantes du C.n.r.s. tant sur le plan du choix des orientations scientifiques que sur celui de la défense des personnels.

C'est l'instance la plus **démocratique** de tout le C.n.r.s., les personnels y sont largement représentés : 10 membres nommés ; 7 élus des chercheurs A ; 6 élus des chercheurs B ; 3 élus des I.t.a. (depuis 1970).

D'après les textes son rôle est de :

- analyser la conjoncture scientifique et étudier le développement souhaitable (rapport de conjoncture, préparation du plan...);
- donner son avis sur les programmes et les résultats scientifiques des formations de recherche (y compris les aides individuelles) bénéficiant de l'aide du C.n.r.s. et proposer les moyens à mettre à leur disposition (crédits de matériel, de mission, postes de techniciens);
- examiner les candidatures des nouveaux chercheurs;
- examiner l'activité scientifique des chercheurs du C.n.r.s et faire des propositions en ce qui concerne le déroulement de leur carrière.

En ce qui concerne les postes d'I.t.a., les sections du Comité national réexaminent périodiquement (3 ans pour les aides individuelles, 4 ans pour les autres formations) leur affectation.

C'est à cause de l'importance de ces fonctions et du fait que les personnels sont largement représentés au sein du Comité national, que la direction du C.n.r.s. tente de limiter au maximum ces prérogatives (création des A.t.p., instauration de la politique « contractuelle », création d'instituts, mise en place des comités sectoriels ou thématiques...).

Lors des dernières élections pour le renouvellement des membres des sections du Comité national les I.t.a. ne s'y sont pas trompés : **ils ont voté pour les élus qui sont les plus aptes à défendre leurs intérêts et à défendre la recherche scientifique.**

**44 % DES ITA ONT VOTE
POUR LES CANDIDATS
DU SNTRS-CGT**

Les élus de notre syndicat ne sont pas des « spécialistes » lâchés dans la nature, travaillant seuls...



G. BLONCOURT

Une coordination entre nos 50 élus (groupés par grands secteurs scientifiques) existe : le « groupe des élus ». Le bureau et le secrétariat de ce groupe assurent les liaisons entre les élus, les liaisons entre les élus et le syndicat (**dans les deux sens**). Ces liaisons bilatérales sont indispensables et sont l'une des forces de notre syndicat.

Le rôle de nos élus ne se limite pas à la défense individuelle des I.t.a. Si d'éviter les suppressions de postes d'I.t.a. (ou les transferts arbitraires) est l'un des principaux rôles de nos élus, ce n'est pas le seul.

Recueillir des informations sur les orientations de la politique gouvernementale en matière de recherche, combattre ces orientations lorsqu'elles sont néfastes, réaffirmer les revendications des personnels (déroulement de carrière, modifications statutaires, sécurité d'emploi...) et se servir de notre présence dans toutes ces instances pour faire connaître (et essayer de faire partager par la communauté scientifique) les positions du S.n.t.r.s.-C.g.t., tout cela représente également un rôle considérable.

Ce double rôle de nos élus est important. Nos élus au Comité national sont une partie du syndicat. Les liaisons sont indispensables tant sur le plan des cas individuels que sur le plan général (politique recherche par exemple).

Depuis 1970 des élus C.g.t. siègent

L' « EFFICACITE » DE LA DIRECTION DU CNRS... POUR AMPUTER LES SALAIRES DU PERSONNEL !

Suite à la retenue de salaire faite par la direction du C.n.r.s. pour « service non fait le 8 avril 1977 (?) le syndicat est intervenu auprès du directeur administratif et financier pour protester et exiger la restitution des sommes indûment perçues. Vous trouverez ci-dessous le texte de la lettre :

« Monsieur le Directeur,

Nous avons constaté avec étonnement que les bulletins de salaire du mois de juillet font état d'une retenue pour « service non fait le 7 avril 1977 », alors qu'à cette date aucun événement particulier ne semble motiver une quelconque désaffectation des personnels.

Force est donc, de souligner, une fois encore, que la célérité dont vous faites preuve ne se manifeste

toujours que pour pénaliser les personnels, plutôt que pour répondre à leurs revendications.

En tout état de cause, vous devez comprendre que nous insistons vivement pour qu'une telle pratique ne se renouvelle pas, et afin que les sommes indûment soustraites soient rapidement restituées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments respectueux. »

EXIGEZ LE REMBOURSEMENT DES SOMMES INDUMENT RETENUES

au Comité national. Le bilan de leur présence est positif : c'est grâce à leur action que la « valse des I.t.a. », sous prétexte de politique scientifique ou de redéploiement, a pu être évitée. Le nombre d'agents « sur article 46 » serait énorme sans la présence de nos élus !

De très nombreuses sections du Comité national ont pris position (motions, délégations...), très souvent à l'initiative des élus C.g.t., tant sur les problèmes de politique générale (politique recherche, crédits, postes, fléchage...) que sur des problèmes plus spécifiques aux I.t.a. (déroulement de carrière, stabilité, rémunération, améliorations statutaires...). Ces prises de positions sont un des éléments de notre bataille. **Elles ne peuvent remplacer la lutte syndicale, elles s'y ajoutent.**

Dans le cadre de l'accord de concertation S.n.t.r.s.-S.n.c.s., des liaisons privilégiées existent entre les élus des trois syndicats ayant une plateforme intercatégorielle commune (S.n.t.r.s.-C.g.t., S.n.c.s.-F.e.n. et S.n.e.s.u.p.-F.e.n.), ces liaisons fonctionnent bien et permettent d'augmenter l'efficacité des élus de ces trois syndicats.

Pour terminer ce bilan, un point négatif : il n'y a pas encore assez de compte rendu de mandat de nos élus à l'ensemble des personnels dépendant de leur commission, cela est dû la plupart du temps, à des problèmes matériels au niveau de certains élus (difficultés de faire taper et reproduire un texte). Cependant la situation dans ce domaine s'améliore et le syndicat essaie, dans la mesure de ses possibilités, d'y remédier.

En conclusion, rappelons que le rôle de nos élus au Comité national a été extrêmement positif, bien que pas encore assez connu de l'ensemble des syndiqués.

La force de nos élus est directement liée à la force de notre syndicat et cette force est l'affaire de tous. Chaque syndiqué doit avoir à cœur de faire connaître le rôle important que joue le S.n.t.r.s.-C.g.t. dans tous les domaines et dans le cas particulier ci-dessus le rôle de nos élus. C'est en persuadant vos camarades de travail du rôle prépondérant que joue le S.n.t.r.s.-C.g.t. dans la défense de l'ensemble des travailleurs de la recherche scientifique et en les amenant à vous rejoindre au sein de la C.g.t., que nous aurons un S.n.t.r.s.-C.g.t. plus nombreux, donc plus fort, donc plus efficace encore au bénéfice de l'ensemble des travailleurs de la recherche.

C. LE SQUEREN.

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU CNRS

POUR UNE MODIFICATION DES PRÉROGATIVES ET DE LA COMPOSITION

Imposer au C.n.r.s. que la commission soit véritablement représentative des I.t.a.
Cette lutte est étroitement liée à l'ensemble des revendications des personnels.



Le 29 janvier 1976
les travailleurs de la Recherche
occupent le siège du C.n.r.s.
C.g.t. et C.f.d.t. représentent 75 % des personnels

Le S.n.t.r.s.-C.g.t. soutenu par la C.f.d.t. a engagé depuis plusieurs années une action pour obtenir une modification des prérogatives et de la composition de la commission paritaire nationale compétente pour l'avancement et la discipline des I.t.a. du C.n.r.s.

Il était en effet scandaleux de constater que le S.n.t.r.s.-C.g.t. et la C.f.d.t. qui représentent 75 % des personnels dans toutes les élections au C.n.r.s. ne disposent que de 50 % des sièges dans cette commission, au mépris des souhaits clairement indiqués par les personnels pour le choix de leur représentation.

De longues et difficiles négociations appuyées par les actions des personnels à l'occasion de la tenue des C.p.p.r. ont permis de faire avancer ce problème et ont contraint la direction du C.n.r.s. à faire des propositions.

Le 12 juillet 1977, la direction du C.n.r.s. nous indiquait par lettre le sens des modifications qu'elle entendait prendre à l'arrêté du 21 janvier 1970 fixant la composition de la commission paritaire nationale compétente pour les I.t.a. du C.n.r.s.

Notre syndicat réagissait immédiatement auprès de la direction en lui faisant remarquer que ses propositions ne reflétaient nullement les engagements pris par elle à l'issue de la réunion du 28 février 1977, qui concernaient uniquement les modalités de représentation par élection des personnels à la C.p.n., la négociation sur le rôle et les prérogatives de la C.p.n. et des C.p.p.r. ayant été rompue unilatéralement par la direction du C.n.r.s.

Il apparaissait clairement dans sa lettre que la direction en ne faisant aucune référence explicite au fait que « seules les organisations syndicales

représentatives pouvaient présenter des listes au premier tour » entendait en fait introduire par cette réforme du texte des syndicats non représentatifs des I.t.a. du C.n.r.s. comme le S.n.p.t.e.s.-F.e.n. ou le S.n.o.-autonome de Bellevue, et augmenter ainsi à son profit la division syndicale des personnels.

Dans le même esprit pour permettre aux mêmes syndicats « catégoriels » ou peu représentatifs de se présenter aux élections, la direction introduisait l'idée qu'une liste complète s'entendait par groupe soit A, soit B, soit D, alors qu'il avait été clairement explicité lors des discussions que la liste complète s'entendait pour l'ensemble des trois groupes A, B et D.

Enfin dans ses propositions la direction a indiqué qu'elle reprendrait les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1976 (fixant le rôle, les prérogatives et la composition de la commission paritaire nationale compétente pour les personnels contractuels techniques et administratifs en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche), alors qu'à aucun moment il n'a été question de celui-ci.

De plus, cet arrêté est particulièrement restrictif et dangereux du point de vue de la défense des personnels.

Du même coup, la direction passait sous silence toutes nos propositions importantes concernant le rôle et les prérogatives de la C.p.n. et des C.p.p.r. faites par le S.n.t.r.s.-C.g.t.

La vigilance et l'action des personnels doivent donc se manifester fortement, pour imposer au C.n.r.s. des modifications conformes aux discussions qui ont eu lieu avec l'administration, et pour que la commission paritaire nationale soit véritablement représentative des I.t.a. dont elle est chargée d'assurer l'avancement et la discipline.

Pour notre part tout en menant l'action nécessaire, nous considérons que cette lutte est étroitement liée à celles : pour une carrière minimale d'ampleur suffisante pour tous, pour l'obtention d'avancement correspondant à l'élévation de la qualification professionnelle des I.t.a., et pour la création et la transformation de postes en nombre suffisant permettant la promotion effective des agents en place.

La bataille menée pour les « commissions paritaires préparatoires régionales » prouve que l'action peut être payante si elle est menée avec ténacité par la grande masse des personnels.

G. DUPRE.

Elle reconnaît elle déplore elle palabre... ...mais elle n'agit pas !

LETTRE DU SNTRS-CGT A LA DIRECTION DU CNRS

Paris, le 23 août 1977
Monsieur CREYSSSEL
Directeur administratif
et financier du CNRS

Monsieur le Directeur,

La période de congés se termine, les revendications des personnels du C.n.r.s. demeurent. Actuellement, il y a tout un contentieux que nous aimerions voir réglé au plus vite.

Un certain nombre de lettres que nous vous avons envoyé sont restées sans réponse. Citons :

● lettre du 20 juillet 1977 sur la situation des personnels de l'informatique (passage des examens, transformations de postes, etc.);

● lettre du 19 juillet 1977 pour le reclassement des professions ouvrières (moyens budgétaires, tenus de la C.p.n., etc.);

● lettre du 8 novembre 1976 en ce qui concerne l'avancement d'échelon et le caractère restrictif de la circulaire du C.n.r.s. (calcul au 1/6 sur les effectifs des agents pouvant avoir un avancement);

● lettre du 7 mars 1977 pour le paiement rapide de l'indemnité de licenciement;

● lettre du 30 mars 1977 relative à la liste complémentaire des travaux dangereux et insalubres parus au J.O. du 12-9-75;

● lettre du 21 juillet 1977 en ce qui concerne les abattements de zone sur les indemnités pour travaux supplémentaires.

Un certain nombre de catégories de

personnels attendent une solution de votre part à leurs revendications :

● les administratifs pour lesquels nos lettres et nos interventions sont restées sans réponse. Nous souhaiterions que si pour vous le problème des administratifs est préoccupant, des bonnes intentions vous passiez à l'heure des propositions concrètes;

● les hors statut : où en sont les démarches de la direction du C.n.r.s. auprès des Finances pour la prise en compte sans limitation des hors statut;

● catégorie A : où en sont les textes d'application de cette réforme? Le décret n° 77782 du 12-7-77 relatif à la révision de la catégorie A pour les fonctionnaires étant paru au J.O. du 16 juillet;

● les congés de longue maladie : où en sont les textes pour les personnels du C.n.r.s. ?

Nous espérons que vous nous accorderez rapidement une entrevue sur l'ensemble de ces problèmes. Nous sommes, en effet, étonnés que toutes ces questions soient restées sans réponse et qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour apporter des solutions.

En effet, la direction du C.n.r.s. a reconnu, à de nombreuses reprises et notamment aux conseils d'administration du C.n.r.s. de mars et de juillet, le bien-fondé de la plupart des revendications et s'est déclarée prête à œuvrer pour y apporter des solutions. En espérant que vous en apporterez un certain nombre à l'entrevue que nous sollicitons de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

INSERM - INFORMATIONS EN BREF

■ LA REFORME DU CADRE A FONCTION PUBLIQUE

(1^{ère} tranche)
ENFIN PARUE AU J.O.

Enfin, après trois ans de bataille (lettres, réclamations, pétitions, au ministère de la Santé et la direction de l'I.n.s.e.r.m.), les arrêtés d'application aux personnels de l'I.n.s.e.r.m. de la réforme indiciaire du cadre A de la fonction publique (premier train de mesures) sont sortis au J.o. du 22-23 août 1977. Ces nouveaux indices sont applicables à partir du 1^{er} décembre 1974 et concernent les catégories : 2A, 3A, 1B, 1B bis, 1D 2^e groupe, 1D 1^{er} groupe.

Le deuxième train de mesures indiciaires de cette même réforme est sorti pour la fonction publique au J.o. du 16 juillet 1977. Les services administratifs de l'I.n.s.e.r.m. préparent actuellement les nouvelles grilles pour le personnel I.n.s.e.r.m., qui devront ensuite faire le tour des ministères pour signature. La pression du personnel doit se maintenir pour éviter un retard aussi scandaleux.

■ ELECTIONS AUX COMMISSIONS PARITAIRES

Nous rappelons aux responsables de sections que, malgré plusieurs appels, peu de propositions de candidatures sont arrivées au syndicat. Nous envoyons des lettres personnelles à nos syndiqués susceptibles d'être candidats mais nous comptons sur les responsables pour qu'ils veillent à ce que les réponses nous arrivent le plus vite possible.

CNRS

■ RECLASSEMENT DES OUVRIERS

Personnels ouvriers de service et de cantine, un numéro spécial « S.n.t.r.s.-Informations » qui fait le point de vos revendications vous est consacré. Si vous ne l'avez pas reçu, réclamez-le aux militants du S.n.t.r.s. de votre établissement ou au Collectif National des Personnels ouvriers et de service du S.n.t.r.s.-C.g.t., 10, rue de Solférino, 75007 Paris.

DEFENDEZ VOS DROITS !

Les commissions paritaires vont bientôt se réunir

- pour permettre aux militants, siégeant dans les conseils de laboratoire, les conseils de service, les C.p.p.r., de mieux défendre les intérêts des personnels,
- pour permettre aux I.t.a. de mieux connaître leur droit. LISEZ, FAITES CONNAITRE le Mémento du S.n.t.r.s.

« DÉROULEMENT DE CARRIÈRE »

Le réclamer aux militants locaux du S.n.t.r.s.-C.g.t. ou au siège du syndicat, 10, rue de Solférino, 75007 Paris.

- POUR LA SATISFACTION DE VOS REVENDICATIONS
- POUR DES CHANGEMENTS FONDAMENTAUX DANS LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE DU PAYS
- POUR UNE POLITIQUE DE RECHERCHE CONFORME A L'INTERET NATIONAL

**RENFORCEZ LA CGT,
ADHEREZ,
FAITES ADHERER VOS COLLEGUES
AU SNTRS-C.G.T.**



BULLETIN D'ADHESION

NOM Prénom Age Catégorie

Lieu de travail

Adresse personnelle Signature

Remettez ce bulletin à un militant SNTRS-CGT de votre établissement ou adressez-le au siège du SNTRS-CGT, 10, rue de Solférino, 75341 Paris Cédex 07.